



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Ticket modérateur

Question écrite n° 37341

Texte de la question

M Georges Sarre attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur les difficultés rencontrées par les pensionnés de guerre pour obtenir de certaines pharmacies la délivrance de médicaments à titre gratuit. En effet, cette catégorie d'invalides définis par l'article L 115 et pris en charge à 100 p 100 par la sécurité sociale pour toutes prestations en nature dispose de carnets de soins gratuits. Ils n'ont donc à fournir aucune avance sur le prix des médicaments qui leur sont prescrits. Or, en l'absence de consignes claires, des pharmaciens croient à tort que les nouvelles conditions de prise en charge du ticket modérateur à partir du 5 mai 1987 excluent la délivrance gratuite des médicaments dits « de confort » qui leur sont pourtant indispensables pour soulager les séquelles de blessures reçues au service de la nation. Les associations d'anciens combattants en sont réduites à conseiller aux intéressés de changer de pharmacie ! Afin de mettre un terme à ces difficultés, il lui demande donc si elle envisage d'informer précisément tous les pharmaciens des nouvelles conditions de prise en charge du ticket modérateur et notamment des droits spécifiques qui continuent à être reconnus aux pensionnés de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37341

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 871